

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

JMB/RP

N° 2025-12

OBJET

**Subventions à verser aux
services publics industriels
et commerciaux**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : 31/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENT/EXCUSÉ : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain DEDIEU ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a

Rapporteur : André Mir, Maire.

L'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les opérations des budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être équilibrées en recettes et en dépenses.

Par conséquent, l'article L2224-2 dudit code interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les opérations des budgets annexes SPIC.

Toutefois, cette interdiction connaît trois exceptions :

- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, conduiraient à une augmentation excessive des tarifs.
- Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Enfin, les subventions du budget principal aux budgets annexes SPIC sont autorisées pour les services d'eau des communes de moins de 3.000 habitants et pour les services de transport.

Ces éléments rappelés, je vous propose d'abonder les budgets annexes « régie de transport de voyageurs », « eau potable », « établissement thermal » et « locations soumises à TVA », ainsi qu'il suit :

A/ Budget annexe « régie de transport public de voyageurs » :

Considérant que le déficit d'exploitation prévisionnel de ce budget annexe s'élève à 159.692 € en 2024, je vous propose le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe

« régie de transport public de voyageurs » d'un montant de 160.000 €.

Sous-Préfecture

12 FEV. 2025

65200

BAGNERES DE BIGORRE

B/ Budget annexe « eau potable » :

Considérant que le déficit d'exploitation prévisionnel s'élève à 28.602 € en 224, je vous propose le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « eau potable » d'un montant de 30.000 €.

C/ Budget annexe établissement thermal :

Considérant d'une part, les contraintes liées à la fourniture d'eau thermale, d'autre part le niveau des travaux d'investissement engagés par la commune en 2024 pour un montant de 400.000 € et enfin que l'augmentation des tarifs qui permettrait d'équilibrer le budget n'est pas envisageable,

Considérant que le déficit d'exploitation prévisionnel du budget annexe établissement thermal s'élève à 254.211,55 €, je vous propose le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « établissement thermal » d'un montant de 260.000 €.

D/ Budget annexe « locations soumises à TVA » :

Considérant d'une part les contraintes liées aux locations d'immeubles qui ne permettent pas d'augmenter les tarifs de manière à équilibrer ce budget annexe par ses recettes propres, Considérant que le déficit prévisionnel d'exploitation du budget annexe locations soumises à TVA s'élève à 26.782,60 €, je vous propose le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « locations soumises à TVA » d'un montant de 30.000 €.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2224-1 à L2224-2,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

A/ Budget annexe « régie de transport public de voyageurs » :

➤ D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « régie de transport public de voyageurs » d'un montant de 160.000 €.

B/ Budget annexe « eau potable » :

➤ D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « eau potable » d'un montant de 30.000 €.

C/ Budget annexe « établissement thermal » :

➤ D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « établissement thermal » d'un montant de 260.000 €.

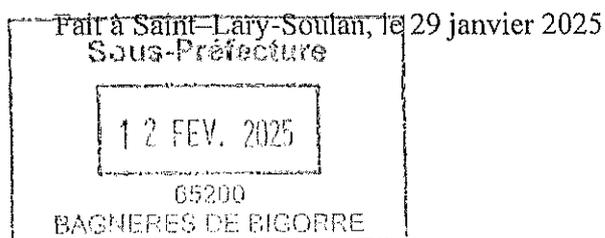
D/ Budget annexe « locations soumises à TVA » :

➤ D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « locations soumises à TVA » d'un montant de 30.000 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

André MIR

